



RECUEIL DES LOIS ET DES RÈGLEMENTS DU QUÉBEC

NOTES D'INFORMATION (RÈGLEMENTS)

Le Recueil des lois et des règlements comprend, en outre, ainsi qu'il en a toujours été, divers documents (ordonnances, décisions, décrets, règles ou arrêtés ministériels) d'intérêt public auxquels est également attribuée la cote « r. » pour en faciliter le repérage.

Une note d'information précède chaque mise à jour afin d'indiquer la nature des modifications apportées par le Service de refonte des lois et des règlements au Recueil en vertu du deuxième alinéa de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec.

29 novembre 2019 Règlements à jour au 1^{er} novembre 2019,

sauf

le chapitre I-3, r. 1, à jour au 18 juin 2019;

les chapitres A-29.01, r. 3 et I-0.2.1, r. 3, à jour au 14 novembre 2019.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus réglementaire pour la mise à jour au 1^{er} novembre 2019.

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (mentionnées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
A-29.01, r. 3	Ann. I	Mise à jour (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
C-25.01, r. 1	Ce règlement a cessé d'avoir effet le 15 mai 2018	Concordance avec l'A.M. 2015, 2015 G.O. 2, 1154
C-61.1, r. 1	a. 7.2.0.1, 1 ^{er} al., remplacer «du troisième alinéa de l'article 13.1» par «du deuxième alinéa de l'article 13.1»	Erreur de référence
	a. 19, 2 ^e al., remplacer «du troisième alinéa de l'article 13.1» par «du deuxième alinéa de l'article 13.1»	
I-0.2.1, r. 3	a. 35, en concordance de la modification à l'article 34 par le D. 1030-2019, remplacer «paragraphe 1 à 4 de l'article 34» par «paragraphe 1 à 9 de l'article 34»	Erreur de référence

Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
M-35.1, r. 214.1	a. 38, 2 ^e al., remplacer «courrier recommandé» par «poste recommandée»	Changements apportés par le Code de procédure civile
	a. 67, 1 ^{er} al., remplacer «courrier recommandé» par «poste recommandée»	
R-15.1, r. 8	a. 1, par. 1.1.2, tel qu'ajouté par l'a. 1 du D. 955-2019, est renuméroté par. 1.2	Erreur de numérotation
	Dispositions transitoires, ajouté par l'a. 7 du D. 955-2019, remplacer «paragraphe 1.1.2 de l'article 1» par «paragraphe 1.2 de l'article 1»	
V-1.1, r. 25	a. 2.1, par. 2, sous-par. a, remplacer «aux états financiers annuels et à l'information» par «aux états financiers et à l'information»	Concordance avec la version anglaise

*Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence
apportées par le Service de la Refonte
(non mentionnées par la référence «N.I.» sous articles)*

Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la correction
C-24.2, r. 37.001	a. 1, 1 ^{er} al.	Est autorisé <u>e</u> la mise en œuvre
S-2.1, r. 13	a. 122	(méthode WBG T)
S-4.2, r. 0.01	libellé, disposition habilitante	et 346. 0 .20.1

5 novembre 2019 Règlements à jour au 1^{er} septembre 2019,

sauf

le chapitre I-3, r. 1, à jour au 18 juin 2019;

le chapitre S-6.01, r. 2, à jour au 17 juillet 2019;

les chapitres I-13.3, r. 2 et I-13.3, r. 2.01, à jour au 1^{er} octobre 2019;

le chapitre A-29.01, r. 3, à jour au 2 octobre 2019.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus réglementaire pour la mise à jour au 1^{er} septembre 2019.

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (mentionnées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
A-29.01, r. 3	Ann. I	Mise à jour (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
C-19, r. 5	a. 2, 1 ^{er} al., remplacer « en vertu du paragraphe 1 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes » par « en vertu du paragraphe 2 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes » a. 2, 1 ^{er} al., remplacer « paragraphe 1 de l'article 935 du Code municipal du Québec » par « paragraphe 2 de l'article 935 du Code municipal du Québec »	Erreur de référence
M-35.1, r. 230	a. 44.6, remplacer « annexe 1 » par « annexe 1.1 » Ann. 1, insérée par la Décision 11660, renumérotée « Annexe 1.1 »	Concordance avec la Décision 11648 du 2019-07-08

Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
M-35.1, r. 239	a. 126.1 et 126.3, remplacer « courrier recommandé » par « poste recommandée »	Changements apportés par le Code de procédure civile
M-35.1, r. 284	a. 11.24, remplacer « courrier recommandé » par « poste recommandée »	Changements apportés par le Code de procédure civile
P-40.1, r. 3	a. 12, par. b, remplacer « permis de directeur de funérailles délivré en vertu de la Loi sur les laboratoires médicaux et sur la conservation des organes et des tissus (chapitre L-0.2) » par « permis d'entreprise de services funéraires délivré en vertu de la Loi sur les activités funéraires (chapitre A-5.02) »	Concordance avec les dispositions de la Loi sur les activités funéraires (chapitre A-5.02)
R-2.2, r. 1	Disposition transitoire, ajouté par l'a. 17 du D. 988-2018, remplacer les paragraphes « b) » et « c) » par les paragraphes « a) » et « b) »	Erreur de numérotation

*Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence
apportées par le Service de la Refonte
(non mentionnées par la référence «N.I.» sous articles)*

Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la correction
M-35.1, r. 230	a. 44.7, 2 ^e al., pars. 1 ^o et 2 ^o	couvre-chaussures
M-35.1, r. 239	Ann. 6.1, point 2.3	montant de la mise de fonds de départ
	Ann. 6.1, point 2.10	avec qui vous ferez affaire
	Ann. 11 (2 occ.)	(chapitre M-35.1, r. 239)
Q-2, r. 19	a. 101, 2 ^e al.	(chapitre Q-2, r. 37
	a. 119, 2 ^e al.	doit en outre être régalé
	a. 154.1	d'une amende de 24 000 \$
	a. 163, 1 ^{er} al.	(chapitre Q-2, r. 38

27 septembre 2019 Règlements à jour au 1^{er} juillet 2019,
sauf
le chapitre I-3, r. 1, à jour au 18 juin 2019;
le chapitre P-40.1, r. 3. à jour au 1^{er} août 2019;
le chapitre A-29.01, r. 3, à jour au 15 août 2019.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus réglementaire pour la mise à jour au 1^{er} juillet 2019.

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (mentionnées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
C-61.1, r. 5.1	<p>Ann. 4, Groupe 11 (tortues aquatiques), remplacer « espèce non incluse dans les groupes 8 et 9 » par « espèce non incluse dans les groupes 9 et 10 »</p> <p>Groupe 26 (autres oiseaux de volière et rapaces), remplacer « Espèce non incluse dans les groupes 11 à 23 » par « Espèce non incluse dans les groupes 12 à 25 »</p> <p>Groupe 27 (autres perroquets), remplacer « Espèce non incluse dans les groupes 11 à 23 » par « Espèce non incluse dans les groupes 12 à 25 »</p> <p>Groupe 37 (autres oiseaux aquatiques), remplacer « espèce non incluse dans les groupes 26 à 32 » par « espèce non incluse dans les groupes 28 à 34 »</p> <p>Groupe 44 (autres oiseaux terrestres), remplacer « espèce non incluse dans les groupes 35 à 40 » par « espèce non incluse dans les groupes 38 à 43 »</p> <p>Groupe 58 (autres petits mammifères), remplacer « espèce non incluse dans les groupes 42 à 53 » par « espèce non incluse dans les groupes 45 à 57 »</p>	Erreur de référence

Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
C-61.1, r. 5.1 (<i>suite</i>)	Groupe 79 (autres carnivores), remplacer « espèce non incluse dans les groupes 64 à 74 » par « espèce non incluse dans les groupes 68 à 78 » Groupe 86 (autres primates), remplacer « espèce non incluse dans les groupes 76 à 81 » par « espèce non incluse dans les groupes 80 à 85 »	Erreur de référence

*Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence
apportées par le Service de la Refonte
(non mentionnées par la référence «N.I.» sous articles)*

Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la correction
Aucune		

5 septembre 2019 Règlements à jour au 1^{er} juin 2019,

sauf

les chapitres A-6.002, r. 1, A-10, r. 1, A-32, r. 1, A-32.1, r. 1, Q-2, r. 7.1, Q-2, r. 46, S-29.01, r. 1, S-29.01, r. 2, S-29.02, r. 1, S-29.02, r. 2, à jour au 13 juin 2019;

le chapitre R-12.1, r. 2, à jour au 19 juin 2019;

le chapitre I-0.2.1, r. 3, à jour au 26 juin 2019;

les chapitres A-29, r. 8, A-29, r. 8.1, A-29, r. 9, P-40.1, r. 3 et R-2.2, r. 1, à jour au 1^{er} juillet 2019;

le chapitre A-29.01, r. 3, à jour au 15 août 2019.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus réglementaire pour la mise à jour au 1^{er} juin 2019.

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (mentionnées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
A-29.01, r. 3	Ann. I	Mise à jour (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
Q-2, r. 7.1	a. 63, 2 ^e al., remplacer « à cette date, 17 avril 2022 » par « à cette date, jusqu'au 17 avril 2022 »	erreur de transcription

<i>Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte (non mentionnées par la référence «N.I.» sous articles)</i>		
Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la correction
C-26, r. 67.2	a. 68, par. 1	qui leur sont réservées
C-61.1, r. 7	Ann. I, a. 17	Hy br ides hy br ides
D-3, r. 11.1	Ann. I	sans y être autoris é par la loi
Q-2, r. 23.1	a. 6, 2 ^e al.	documents doivent accompagn er
S-4.2, r. 0.01	a. 34, 1 ^{er} al.	b i ais

8 juillet 2019 Règlements à jour au 1^{er} avril 2019,

sauf

le chapitre R-8.1, r. 2, à jour au 2 avril 2019;

les chapitres C-25.01, r. 0.6, E-9.1, r. 1, E-22, r. 1 et L-0.1, r. 1, à jour au 13 avril 2019;

le chapitre T-8.1, r. 7, à jour au 11 mai 2019;

le chapitre A-29.01, r. 3, à jour au 23 mai 2019;

le chapitre R-15.1, r. 1.2, à jour au 25 avril 2019;

les chapitres A-29, r. 8, A-29, r. 8.1 et A-29, r. 9, à jour au 1^{er} juillet 2019.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus réglementaire pour la mise à jour au 1^{er} avril 2019.

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (mentionnées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
A-29, r. 8	Ann. I	Mise à jour (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
A-29, r. 8.1	Ann. I	Mise à jour (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
A-29, r. 9	Ann. I	Mise à jour (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)

<i>Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte (non mentionnées par la référence «N.I.» sous articles)</i>		
Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la correction
I-3, r. 1	a. 92.11R18, 1 ^{er} al., sous-par. 2 du sous-par. ii du par. c, tel que modifié par le D. 117-2019	un <u>e</u> rente réversible
	a. 487.0.2R5, tel qu'ajouté par le D. 117-2019	de condition <u>s</u> d'humidité excessive

7 juin 2019 Règlements à jour au 1^{er} février 2019,

sauf

les chapitres A-2.1, r. 3, A-18.1, r. 5.1, A-18.1, r. 8, C-1, r. 1, C-14.1, r. 1, C-61.1, r. 1, C-61.1, r. 3, C-61.1, r. 5.1, C-61.1, r. 77, C-61.1, r. 78, C-61.1, r. 79, C-67.2, r. 1, C-81, r. 1, D-8.3, r. 6, L-6, r. 4, P-2.2, r. 1, P-9.1, r. 3, P-9.1, r. 6, P-29, r. 1, P-30.3, r. 1, P-42, r. 5, P-42, r. 9, P-42, r. 10, P-42, r. 10.1, P-42, r. 11, R-13, r. 1, S-3.1, r. 7, S-4.1.1, r. 2, S-6.01, r. 3, S-13, r. 5, T-12, r. 0.1, T-12, r. 4, T-12, r. 8.1 et T-12, r. 15, à jour au 1^{er} avril 2019;
le chapitre R-8.1, r. 2, à jour au 2 avril 2019;
les chapitres C-25.01, r. 0.6, E-9.1, r. 1, E-22, r. 1 et L-0.1, r. 1, à jour au 13 avril 2019;
le chapitre T-8.1, r. 7, à jour au 11 mai 2019;
le chapitre A-29.01, r. 3, à jour au 23 mai 2019;
le chapitre A-29, r. 9, à jour au 1^{er} juin 2019.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus réglementaire pour la mise à jour au 1^{er} février 2019.

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (mentionnées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
A-23, r. 6	a. 33.4, remplacer « Les administrateurs entrent en fonction le » par « Les administrateurs en fonction le »	Erreur de transcription après l'adoption du règlement
A-29, r. 9	Ann. I	Mise à jour (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
A-29.01, r. 3	Ann. 1	Mise à jour (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
C-26, r. 219.1	intitulé précédant l'a. 42, remplacer « § 2 – Siège de l'Ordre » par « § 3 – Siège de l'Ordre »	Erreur de numérotation

<i>Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte (non mentionnées par la référence «N.I.» sous articles)</i>		
Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la correction
Aucune		

3 mai 2019 *Règlements à jour au 8 janvier 2019,*

sauf

les chapitres C-65.1, r. 0.1, C-65.1, r. 7.2 et C-65.1, r. 8.1, à jour
au 25 janvier 2019;

le chapitre A-29.01, r. 3, à jour au 11 avril 2019.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus réglementaire pour la mise à jour au 8 janvier 2019.

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (mentionnées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
A-29.01, r. 3	Ann. 1	Mise à jour (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)

<i>Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte (non mentionnées par la référence «N.I.» sous articles)</i>		
Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la correction
Aucune		

2 avril 2019 Règlements à jour au 1^{er} janvier 2019,

sauf

les chapitres B-1.1, r. 1, B-1.1, r. 2 et B-1.1, r. 3, à jour au 14 novembre 2018;

les chapitres C-26, r. 79, C-26, r. 85, C-26, r. 92, C-26, r. 100, C-26, r. 106, C-26, r. 255, C-26, r. 261, C-26, r. 266, C-26, r. 273.1, C-26, r. 276.1, D-3, r. 15, P-10, r. 4, P-10, r. 20, T-5, r. 7.2 et T-5, r. 12.1, à jour au 19 décembre 2018;

les chapitres C-24.2, r. 39.1.001, C-26, r. 193, C-61.1, r. 3 et N-1.01, r. 1, à jour au 26 décembre 2018;

les chapitres M-35.1, r. 160 et R-12.1, r. 2, à jour au 30 décembre 2018;

les chapitres A-3.001, r. 7, A-5.02, r. 1, A-10, r. 1, A-13.1.1, r. 1, A-29.011, r. 5, C-25.01, r. 12, C-26, r. 5, M-35.1, r. 17.1, M-35.1, r. 110, M-35.1, r. 146, M-35.1, r. 194, P-40.1, r. 3, Q-2, r. 15, R-9.1, r. 2, R-9.2, r. 1, R-9.2, r. 3, R-10, r. 7, R-10, r. 7.1, R-10, r. 8, R-11, r. 2, R-12, r. 2, R-12.1, r. 1.1 et T-0.1, r. 2, à jour au 31 décembre 2018;

les chapitres V-1.1, r. 1, V-1.1, r. 14, V-1.1, r. 38, V-1.1, r. 39, V-1.1, r. 40, V-1.1, r. 42, V-1.1, r. 43 et V-1.1, r. 46,

à jour au 3 janvier 2019;

le chapitre A-29.01, r. 3, à jour au 7 mars 2019.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus réglementaire pour la mise à jour au 1^{er} janvier 2019.

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (mentionnées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
A-29.01, r. 3	Ann. 1	Mise à jour (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
S-33, r. 1	Dispositions habilitantes, supprimer la « Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques »	Habilitation abrogée
V-1.1, r. 39	a. 1.1, définition de « notation désignée », par. b, sous-par. ii, 3 ^e colonne du tableau, remplacer « Créances à court terme » par « Créances à long terme »	Concordance avec la version anglaise

*Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence
apportées par le Service de la Refonte
(non mentionnées par la référence «N.I.» sous articles)*

Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la correction
J-3, r. 2	a. 4, pars. 6 et 7	déclar <u>é</u>
	sec. VII, a. 21, 1 ^{er} et 3 ^e al.	déclaration d'aptitud <u>e</u>
Q-2, r. 23.1	a. 1, par. 2	de certaines é <u>missions</u>

1^{er} mars 2019 Règlements à jour au 1^{er} novembre 2018,

sauf

les chapitres B-1.1, r. 1, B-1.1, r. 2 et B-1.1, r. 3, à jour au 30 septembre 2018;

le chapitre R-9.2, r. 2, à jour au 5 décembre 2018;

le chapitre A-29, r. 8.1, à jour au 17 décembre 2018;

le chapitre R-12.1, r. 1, à jour au 31 décembre 2018;

les chapitres A-4.1, r. 3, A-6.002, r. 1, A-6.002, r. 4.1, A-20.2, r. 1, A-29, r. 9, B-1.1, r. 6.1, B-1.1, r. 8, B-5.1, r. 1, C-8.1.1, r. 1, C-25.01, r. 13, C-25.1, r. 3, C-25.1, r. 6, C-65.1, r. 7.2, C-72.1, r. 2, C-72.1, r. 7, CCR, r. 2, D-9.2, r. 9, E-12.000001, r. 2, I-0.2.1, r. 3, I-14.01, r. 2, J-3, r. 3.2, L-6, r. 1, L-6, r. 11, M-30.01, r. 4, P-9.3, r. 2, P-41.1, r. 6, Q-2, r. 5, Q-2, r. 28, Q-2, r. 43, Q-2, r. 47, R-0.2, r. 7, R-17.0.1, r. 2, S-3.1.01, r. 1, S-3.5, r. 1, S-4.1.1, r. 1, S-33, r. 1, T-1, r. 1, T-16, r. 10 et V-1.1, r. 50, à jour au 1^{er} janvier 2019;

les chapitres V-1.1, r. 1, V-1.1, r. 14, V-1.1, r. 38, V-1.1, r. 39, V-1.1, r. 40, V-1.1, r. 42, V-1.1, r. 43 et V-1.1, r. 46, à jour au 3 janvier 2019;

le chapitre A-29.01, r. 3, à jour au 1^{er} février 2019.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus réglementaire pour la mise à jour au 1^{er} novembre 2018.

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (mentionnées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
C-15, r. 1.1	a. 6.1, tel qu'ajouté par la Décision OPQ 2018-237, est renuméroté a. 5.1	Erreur de numérotation
C-19, r. 4	Modification de la cote alphanumérique pour « chapitre T-11.001, r. 1 » Libellé, remplacer « Loi sur les cités et villes (chapitre C-19, a. 474.0.1 et 474.0.4.1) » par « Loi sur le traitement des élus municipaux (chapitre T-11.001, a. 31.5.1) »	Modification de la loi habilitante
C-24.2, r. 37	Annexe, ligne 28, remplacer « 508 » par « 510 »	Concordance avec L.Q. 2018, c. 7, a. 144
R-12.1, r. 1	sec. V.1, a. 11.2 et 11.3	Abrogés implicitement par L.Q. 2017, c. 7, a. 19
S-13, r. 6.2	a. 2, tel qu'ajouté par le D. 1159-2018, est renuméroté a. 1.1	Erreur de numérotation

*Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence
apportées par le Service de la Refonte
(non mentionnées par la référence «N.I.» sous articles)*

Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la correction
A-29, r. 2	a. 43	sur <u>dic</u> écité
B-1, r. 15	a. 26, 2 ^e al.	Service de l'inspection professionnelle <u>le</u>
M-5, r. 1	Note de fin de règlement	L.Q. 2015, <u>c. 8</u> , a. 340 à 342
P-40.1, r. 3	a. 110, 1 ^{er} al., par. <i>b</i>	au moyen d' <u>une</u> police
S-4.1.1, r. 2	a. 130	où elle acqui <u>ert</u> les 3 années
	a. 135	qui, <u>le</u> 30 août 2006, occupent

8 février 2019 Règlements à jour au 12 septembre 2018,

sauf

le chapitre M-35.1, r. 291, à jour au 11 septembre 2018;
 les chapitres A-5.02, r. 1, C-65.1, r. 4, C-65.1, r. 7.3 et C-65.1, r. 11,
 à jour au 13 septembre 2018;
 les chapitres A-29, r. 8, H-4.2, r. 1, H-4.2, r. 2, H-4.2, r. 3, Q-2, r. 3,
 Q-2, r. 9.1, Q-2, r. 14 et Q-2, r. 35.2, à jour au 20 septembre 2018;
 les chapitres A-6.002, r. 1 et P-40.1, r. 3, à jour au 1^{er} octobre 2018;
 le chapitre A-29, r. 8.1, à jour au 17 décembre 2018;
 le chapitre A-29, r. 9, à jour au 1^{er} janvier 2019;
 le chapitre A-29.01, r. 3, à jour au 1^{er} février 2019.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus réglementaire pour la mise à jour au 12 septembre 2018.

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (mentionnées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
A-29, r. 9	Ann. I	Mise à jour (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
A-29.01, r. 3	Ann. 1	Mise à jour (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
H-4.2, r. 1	a. 288, sous-par. iv du sous-par. a du par. 17, remplacer « 1% dans une roche terrigène et supérieure à 3% dans une roche carbonatée » par « 3% dans une roche terrigène et supérieure à 1% dans une roche carbonatée »	Erreur de transcription Inversion des pourcentages
	a. 289, 1 ^{er} al., sous-par. vii du sous-par. c du par. 18, remplacer « 1% dans une roche terrigène et supérieure à 3% dans une roche carbonatée » par « 3% dans une roche terrigène et supérieure à 1% dans une roche carbonatée »	Erreur de transcription Inversion des pourcentages
H-4.2, r. 2	a. 314, sous-par. iv du sous-par. a du par. 15, remplacer « 1% dans une roche terrigène et supérieure à 3% dans une roche carbonatée » par « 3% dans une roche terrigène et supérieure à 1% dans une roche carbonatée »	Erreur de transcription Inversion des pourcentages
	a. 315, 1 ^{er} al., sous-par. vii du sous-par. c du par. 14, remplacer « 1% dans une roche terrigène et supérieure à 3% dans une roche carbonatée » par « 3% dans une roche terrigène et supérieure à 1% dans une roche carbonatée »	

*Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence
apportées par le Service de la Refonte
(non mentionnées par la référence «N.I.» sous articles)*

Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la correction
Aucune		